

**COMMUNE DE MEZIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Représenté : 1

Absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Mézin dûment convoqué le deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jacques LAMBERT Maire.

Présents :

Jacques LAMBERT, Maire, Dominique BOTTEON, Maire Adjoint, Pierre DUCOMET, Maire Adjoint, Patricia DUBOUCH, Maire Adjoint, Alexandre MENEULT, Maire-Adjoint ; Giovanni PALFINI, Conseiller Délégué, Mary GRAHAME-LUCAS, Patricia BRUTAILS, Jacques CHAPOLARD, Tania PIMENTA FERNANDES, Marie-José BRAECKMAN, Bernard DULHOSTE, Frédéric BURSSSENS, Jean-Michel MANABERA, José COMINOTTI, Elodie DAVOIGNEAU, Coline PREVITALI, Tanguy CUBILIER

Représentés :

Brigitte PULICANI donne pouvoir à Jacques LAMBERT, Maire

Secrétaire de séance : Patricia DUBOUCH

**DEL 02/2024**

**Objet : Admission en non-valeur des créances éteintes**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'en date du 24 janvier 2024, Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable d'Agén lui a transmis une liste de créances éteintes à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la Commune.

Monsieur le maire rappelle que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable.

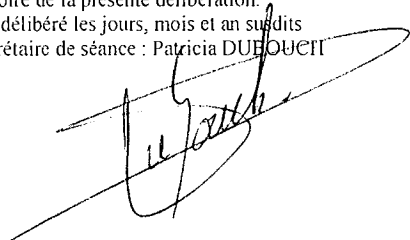
Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 18,61 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE:**

- **D'Admettre** en non-valeur les créances éteintes pour un montant de 18,61€ ;
- **D'AUTORISER** l'émission d'un mandat de paiement imputé au compte 6542 pour un montant de 18,61€ ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de la présente délibération.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
La secrétaire de séance : Patricia DUBOUCH



Le Maire,  
Jacques LAMBERT

